

ER/CP/AVT DCL201000002

Affaire suivie par :

Eric REQUIS

Claire PEPY



Paris, le 11 FEV. 2010

CIRCULAIRE N°2010-02

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des communes et communautés syndiquées
(copie au délégué titulaire, à titre d'information)Objet : Prix de vente de l'eau au 1^{er} janvier 2010P.J. :

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes et tarif pour une consommation de 120 m³ par an (annexe I)
- Tarif de vente de l'eau applicable aux abonnements communaux (annexe II)
- Etat des redevances pour location de compteur (annexe III)
- Prix total de l'eau par commune (annexe IV)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Conformément à l'article 26 de la convention de régie intéressée, signée entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la Compagnie Générale des Eaux, modifié par l'avenant du 15 décembre 2005, le prix de vente du mètre cube d'eau est appliqué trimestriellement au volume d'eau, relevé au compteur des abonnés ou estimé, relatif aux trois mois écoulés précédant la facture. Il comprend **deux composantes** :

1) un prix par m³ consommé réparti entre cinq comptes comptables :

- . le compte d'exploitation – fraction principale P^{Ex} (qui supporte les dépenses courantes de gestion),
- . le compte d'exploitation – fraction complémentaire P^{Tx} (qui couvre les dépenses de travaux définis à l'article 8.1, hors travaux d'entretien, dont l'exécution est confiée contractuellement au Régisseur),
- . la réserve d'exploitation – terme R (où sont imputées les dépenses exceptionnelles, après accord exprès du SEDIF),
- . le compte de premier établissement - terme T (qui abonde le compte administratif du SEDIF et finance les investissements du Service Public de l'eau),
- . la neutralisation partielle de l'évolution du paramètre salaires constatée au second semestre 2002 – terme H.

2) une "prime fixe" destinée à participer aux frais fixes du Service (essentiellement l'entretien des installations) et revenant donc au compte d'exploitation. Cette "prime fixe" est facturée par tranche de 30 m³ et il lui est appliqué un rabais d'autant plus important que la consommation est faible. Ce rabais sur la prime fixe est de :

- 80 % pour des volumes inférieurs à 8 m³ par trimestre,
- 70 % pour les volumes compris entre 8 et 15 m³ par trimestre,
- 40 % pour les volumes compris entre 16 et 45 m³ par trimestre,
- 20 % pour les volumes compris entre 46 et 75 m³ par trimestre.

14, rue Saint-Benoît - 75006 Paris

tél. : 01 53 45 42 42 - fax : 01 53 45 42 79 - e.mail : sedif@sedif.comwww.sedif.com

Les deux termes P^{Ex} et R du prix, ainsi que la prime fixe, sont indexés au premier jour de chaque trimestre par un coefficient "m" destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Ce coefficient ressort, en application de l'avenant du 15 décembre 2005, à 1,1364384 au 1^{er} janvier 2010.

Toutefois, au vu de l'équilibre budgétaire présenté par le Président du Syndicat dans le projet de budget primitif pour l'exercice 2010, le Comité du SEDIF du 10 décembre 2009 a décidé que les termes T et P^{Tx} (dotation du compte de Premier Etablissement et dotation du compte d'exploitation – fraction complémentaire) ne seront pas actualisés par ce paramètre « m ».

En séance du 13 décembre 2007, le Comité avait, par ailleurs, donné mandat au Président pour confirmer au régisseur l'application du terme correctif H du prix de l'eau jusqu'au 31 décembre 2010, gelé à son niveau constaté en 2007.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

1°) Tarif général de vente de l'eau :

Prix de vente au mètre cube :

- Compte d'Exploitation – fraction principale (P^{Ex})	0,9375 €
- Compte d'Exploitation – fraction complémentaire (P^{Tx})	0,1900 €
- Réserve d'Exploitation (R)	0,0123€
- Compte de Premier Etablissement (T)	0,3835 €
- Neutralisation partielle (H)	-0,0057 €
	<hr/>
Prix HT incluant l'entretien du compteur	1,5176
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0835 €
Prix TTC	1,6011 €

Prime fixe trimestrielle (facturée par tranche de 30 m³) :

Valeur unitaire HT	5,5027 €
TVA (au taux de 5,5 %)	0,3026 €
Valeur unitaire TTC	5,8053€

Pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (30 m³/trimestre), un abonné au tarif général bénéficie d'un rabais de 40 % sur la prime fixe. **Le prix moyen payé par m³ ressort, ainsi, à :**

	1,5176 €
+ 5,5027 € x 0,60* / 30 m ³ =	0,1101 €
	<hr/>
	1,6277 € HT

(et à 1,7277 € HT en incluant la location d'un compteur de 15 mm de diamètre)

* pour une consommation de 30 m³/trimestre, il est appliqué un rabais de 40 % sur la prime fixe.

Il convient de rappeler que les abonnés consommant plus de 20 m³/jour, soit 7.300 m³/an peuvent souscrire des "abonnements à grande consommation" (article 11 du Règlement des Eaux, Annexe I à la convention de régie intéressée). La réduction dont ils bénéficient est d'autant plus forte que le volume souscrit est important. Elle est ainsi comprise, pour le prix au m³, entre 5 % pour un volume souscrit de 7.300 m³/an et 61 % pour un volume de 1.825.000 m³/an. L'application d'un tarif réduit implique le paiement, en début de trimestre, d'une consommation égale au volume journalier souscrit multiplié par le nombre de jours du trimestre considéré.

.../...

2°) Tarif applicable aux abonnements communaux :

Le tarif de vente de l'eau aux abonnements souscrits par les communes faisant partie du Syndicat s'établit, pour ce qui est du prix de vente au mètre cube et de la prime fixe, à :

Prix de vente au mètre cube :

- Compte d'Exploitation – fraction principale	0,9352€
- Compte d'Exploitation – fraction complémentaire	0,1895 €
- Réserve d'Exploitation	0,0123 €
- Compte de Premier Etablissement	0,3825 €
- Neutralisation partielle	- 0,0057 €
	<hr/>
Prix HT incluant l'entretien du compteur	1,5138 €
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0833 €
Prix TTC	1,5971 €

Prime fixe trimestrielle (facturée par tranche de 30 m³) :

Valeur unitaire HT	5,5027 €
TVA (au taux de 5,5 %)	0,3026 €
Valeur unitaire TTC	5,8053 €

Il faut signaler que, par rapport aux prix ci-dessus, les communes bénéficient, selon les dispositions prévues à l'annexe B du Règlement des Eaux (Annexe I à la convention de régie intéressée), d'une réduction applicable aux deux termes du tarif de vente de l'eau (prix au m³ et prime fixe), lorsque la consommation totale de leurs abonnements dépasse 7.300 m³/an. Cette réduction est comprise entre 5 %, pour un volume de 7.300 m³/an et 42 % pour un volume de 730.000 m³/an pour autant que l'ensemble des appareils communaux soit pourvu de compteurs. Les taux de réduction applicables à chacune des communes syndiquées au 1^{er} trimestre 2010 font l'objet de l'annexe II à la présente circulaire.

Les consommations des tarifs communaux sont, comme celles relevant du tarif général, payables à terme échu.

3°) Location de compteurs :

Les conditions de location des compteurs sont prévues à l'article 14 de la convention de régie intéressée. Les taux des redevances varient chaque trimestre en fonction du coefficient "m" explicité en page 2 de cette circulaire.

Les tarifs des redevances trimestrielles pour la location de compteurs, applicables au 1^{er} janvier 2010, figurent en annexe III à la circulaire.

4°) Autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du Service Public de l'eau potable et sont intégralement reversées aux organismes concernés. Il s'agit :

- de la redevance de « pollution domestique », perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui en fixe le taux,
- de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte », instaurée au 1^{er} janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Cette redevance, également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau qui en fixe le taux, est acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement.
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public "Voies Navigables de France", fixée à 0,0100 € HT par mètre cube pour 2010,
- de la redevance de bassin versée à l'Agence de l'Eau. Elle est fixée à 0,0540 € HT par mètre cube pour 2010.

.../...

Des redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées figurent également sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux entités en charge du Service d'Assainissement qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale d'assainissement,
- le Département pour la redevance départementale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour la redevance interdépartementale,

Pour illustrer cette circulaire, le **prix total** (c'est-à-dire y compris les redevances et taxes extérieures au Service Public de l'eau potable) payé pour **1.000 litres d'eau (1 m³)** par un abonné de **votre commune** consommant 120 m³/an a été représenté dans l'annexe IV intitulée " Tarif de vente de l'eau au 1^{er} trimestre 2010 pour une consommation de 120 m³/an ".

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, en moyenne, pour une consommation de 120m³/an, à 4,0734 € par mètre cube au 1^{er} janvier 2010 dont :

- . 1,7277 € au titre de la fourniture de l'eau, proprement dite,
- . 1,4142 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées,
- . 0,9315 € au titre des autres taxes et redevances annexes (lutte contre la pollution, TVA...).

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, dont certains sont variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

A vous



André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux